



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/48/945
25 mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-huitième session
Point 138 de l'ordre du jour

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES
OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

Planification, budgétisation et administration efficaces
des opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 6	5
II. PLANIFICATION	7 - 14	6
A. Guide pour les missions d'enquête	8 - 9	6
B. Cadre normalisé pour les prévisions de dépenses	10 - 13	7
C. Étude des questions humanitaires	14	7
III. BUDGÉTISATION ET FINANCEMENT	15 - 41	8
A. Autorisation financière	15	8
B. Établissement du budget des missions	16	8
C. Cycle budgétaire des opérations de maintien de la paix	17 - 22	9
D. Prévisions de dépenses	23 - 25	10
E. Manuel des coûts standard	26 - 27	11
F. Financement des activités d'information	28	11

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
G. Établissement de rapports sur l'exécution du budget	29 - 31	12
H. Traitement des excédents budgétaires	32 - 36	13
I. Contraintes financières	37 - 41	14
IV. PERSONNEL	42 - 75	15
A. Liste de personnel pour les équipes de démarrage des missions	42 - 44	15
B. Dispositif de mise en réserve	45	16
C. Sélection et formation des contrôleurs de police	46 - 47	16
D. Personnel chargé des finances et de la vérification des comptes	48	16
E. Personnel spécifiquement recruté pour des missions	49	16
F. Consultants et experts	50	17
G. Personnel détaché	51 - 52	17
H. Personnel contractuel international	53 - 54	17
I. Volontaires des Nations Unies	55 - 56	18
J. Justification des postes de rang élevé	57 - 58	18
K. Formation du personnel	59 - 60	19
L. Sécurité du personnel	61	19
M. Relève et durée des tours de service du personnel affecté aux missions	62	20
N. Indemnité de subsistance (missions)	63 - 66	20
O. Capital décès et pension d'invalidité	67 - 73	21
P. Caisse des pensions	74	23
Q. Autres prestations	75	23

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
V. MATÉRIEL	76 - 84	24
A. Équipements de départ pour les missions	76 - 77	24
B. Passation de marché accélérée	78	24
C. Spécification standard	79	25
D. Procédures de passation de marché	80 - 81	25
E. Remboursement du matériel appartenant aux contingents	82 - 83	25
F. Fourniture bilatérale de matériel	84	26
VI. TRANSPORTS ET AUTRES QUESTIONS OPÉRATIONNELLES	85 - 106	27
A. Capacités de transport rapidement mobilisables	85 - 86	27
B. Fourniture de services aux contingents	87	28
C. Voyages et transports aériens	88 - 98	28
D. Locaux transportables ou temporaires	99	30
E. Manuel d'appui opérationnel	100	30
F. Perfectionnements techniques	101	30
G. Auto-assurance	102 - 104	31
H. Accords avec le pays hôte	105 - 106	32
VII. FIN DES OPÉRATIONS	107 - 110	32
A. Procédures de sécurité à la fin des opérations d'une mission	107	32
B. Liquidation des avoirs	108 - 110	32
VIII. MESURES D'ÉCONOMIE POUR LES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX	111 - 120	33
IX. OBSERVATIONS FINALES	121 - 123	35

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
ANNEXES	
I. Récapitulation des questions soulevées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, décisions et recommandations	37
II. Guide pour les missions d'enquête des Nations Unies	41
III. Manuel des coûts standard des Nations Unies	43
IV. Projet de liste type d'annexes pour les budgets des opérations de maintien de la paix	44

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 47/218 B de l'Assemblée générale en date du 14 septembre 1993, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'ensemble concernant toutes les questions qui influent sur le déroulement et l'administration des opérations de maintien de la paix. Il indique les mesures prises par le Secrétaire général pour appliquer la décision 48/472 B de l'Assemblée générale et complète le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix (A/48/403-S/26450) en traitant de manière systématique et approfondie des questions et problèmes soulevés par les États Membres et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) en ce qui concerne la planification, la budgétisation et l'administration des opérations de maintien de la paix (A/47/990).

2. Les chiffres font ressortir clairement la multiplication récente des demandes adressées à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle entreprenne des opérations de maintien de la paix et d'autres missions. Les opérations sur le terrain, qui étaient au nombre de huit au milieu des années 90 et dont le coût s'était élevé à environ 600 millions de dollars par an, sont passées en 1994 à 29 et leur budget a dépassé 3 milliards de dollars. Leurs effectifs, qui étaient d'environ 10 000 militaires et 5 000 civils en 1990, atteignent maintenant plus de 75 000 militaires et 13 000 civils. En outre, leur mandat, qui consistait au départ à contrôler les cessez-le-feu et observer les trêves, s'est élargi pour inclure l'assistance électorale, la surveillance du respect des droits de l'homme, le contrôle et la formation de la police civile, la démobilisation et le déminage, voire un soutien limité pour l'édification de la nation et l'aide humanitaire. Les moyens dont dispose l'Organisation pour mettre en oeuvre et appuyer de telles opérations ont été loin d'être suffisants pour répondre à ces demandes.

3. L'accroissement du nombre et de l'ampleur des opérations de maintien de la paix et autres missions créées par l'Organisation demande une planification, une préparation et une mise en oeuvre efficaces. L'ONU doit voir se renforcer sa capacité opérationnelle et administrative afin de faire face à la multiplication exponentielle des opérations qu'elle est chargée d'entreprendre. Elle doit être prête comme il convient à s'adapter à des mouvements rapides d'expansion et de contraction des opérations, en étant guidée par un objectif précis, en ayant tous les pouvoirs voulus pour établir des plans et en disposant des ressources nécessaires, financières, humaines et autres. Elle doit avoir une capacité de planification et d'exécution améliorée et renforcée qui lui permette réellement de mener à bien tous les éléments des opérations de maintien de la paix.

4. Il est essentiel, dès l'abord, de savoir à quoi l'Organisation doit se préparer, quelle charge de travail doit être prévue pour une période donnée et quel délai est acceptable entre la décision d'établir une mission et son déploiement. L'Organisation devrait être prête à envoyer sur place de petites missions dans les 48 heures qui suivent leur autorisation par les organes délibérants; d'une manière générale, les délais requis pour parvenir à l'autosuffisance opérationnelle devraient être de 10 jours à 1 mois pour une

petite mission (500 membres au maximum), de 2 ou 3 mois pour une mission de taille moyenne (jusqu'à 5 000 membres) et de 4 ou 5 mois pour une grande mission (plus de 5 000 membres).

5. Afin de pouvoir se tenir prête pour des opérations de maintien de la paix, l'Organisation a besoin d'une capacité de gestion, de méthodes et de procédés de travail efficaces, de personnel, de fournitures et de fonds. Elle devrait disposer d'une réserve de personnel administratif et technique civil, en prévoyant des dispositions appropriées pour pouvoir engager du personnel contractuel [voir le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation des services de personnel civil pour les opérations de maintien de la paix (A/48/707)]; les États Membres ont été priés de fournir à court délai de préavis des contingents militaires ou des éléments de police civile; des stocks de matériel de base prêt à être installé devront être maintenus aux fins d'envoi immédiat; des contrats devront être prêts pour pouvoir obtenir immédiatement et directement dans le commerce du matériel ou des fournitures dont la liste a déjà été dressée; des dispositions devront être prises à l'avance pour expédier le personnel et les fournitures dans la zone de la mission; ce qui est plus important encore, il faudra que l'Organisation soit autorisée à engager des dépenses et dispose des fonds nécessaires pour appuyer le démarrage des opérations.

6. On examinera ci-après ces questions ainsi que d'autres problèmes importants pour assurer le déroulement et l'administration efficaces des missions de maintien de la paix dont le nombre va croissant. On trouvera à l'annexe I du présent rapport un résumé des remarques du Secrétaire général concernant les observations et les recommandations du CCQAB.

II. PLANIFICATION

7. Étant donné les conditions de plus en plus complexes et diverses dans lesquelles se déroulent les opérations de maintien de la paix, il est nécessaire de procéder à la planification de ces opérations d'une manière méthodique et systématiquement structurée, en partant par exemple de l'hypothèse que l'augmentation du nombre de missions ira de pair avec celle des besoins en personnel et en matériel. Il faut également prévoir des mécanismes de planification permettant de faciliter le démarrage rapide des missions, tout en produisant simultanément un plan d'ensemble pour en assurer la continuité et la liquidation ultérieure.

A. Guide pour les missions d'enquête

8. L'envoi d'une mission d'enquête dans la zone d'opérations envisagée est essentiel pour la planification et l'élaboration du budget des opérations. Ce type de mission a pour but de définir les besoins de l'opération de maintien de la paix envisagée afin de pouvoir spécifier et chiffrer les éléments d'appui nécessaires pour sa réalisation, et doit établir ensuite un rapport sur ses conclusions et recommandations d'une manière qui permette d'élaborer un plan d'opérations réalisable et une analyse budgétaire précise.

9. Un guide pour les missions d'enquête est en préparation afin de faciliter le montage d'une opération de maintien de la paix (voir annexe II). Il définira en détail les besoins prévus en fonction de la situation locale et des engagements pris par les gouvernements ou les autorités, et fournira des normes pour la communication des informations.

B. Cadre normalisé pour les prévisions de dépenses

10. Les données historiques et les leçons tirées des diverses opérations sur le terrain ainsi que les méthodes de planification actuelles doivent permettre au personnel chargé de la planification de prévoir le "chemin critique" à suivre pour de nouvelles opérations, de préciser les besoins en matériel et en infrastructures d'appui et d'établir des prévisions de dépenses rationnelles à l'aide du manuel des coûts standard (voir par. 26 ci-après).

11. L'une des difficultés rencontrées dès les premières étapes d'une mission de maintien de la paix est liée à la nécessité d'évaluer les incidences financières découlant de la ligne d'action envisagée avant d'établir le plan d'opérations de la mission. Un cadre normalisé pour les prévisions de ce genre est en préparation afin de définir les besoins fondamentaux concernant le démarrage d'opérations dont l'ampleur et le mandat varient. Ce cadre permettra au personnel chargé de la gestion et de la planification de disposer dès le départ d'un ensemble d'options touchant les effectifs, les services et le matériel qui servira de base pour établir les prévisions de dépenses des opérations. Ces prévisions seront améliorées au fur et à mesure du processus de planification ainsi que grâce au déploiement de la mission d'enquête technique.

12. Les chiffres seront présentés suivant les principaux postes budgétaires et indiqueront les frais de démarrage ou les dépenses ponctuelles ainsi que les prévisions de dépenses renouvelables mensuelles pour chaque poste.

13. Les incidences financières initiales d'une option envisagée, établies conformément à ce cadre normalisé, serviront de base au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale pour établir le mandat de l'opération et autoriser les premiers engagements de dépenses.

C. Étude des questions humanitaires

14. Au paragraphe 10 de son rapport (A/47/990), le CCQAB a prié le Secrétaire général de définir plus clairement les besoins humanitaires à court terme des missions et les besoins à long terme afin de rendre plus cohérent le financement proposé de ces activités. Il est essentiel que les efforts visant à fournir une aide humanitaire à la population civile touchée par un conflit entrent dans le cadre général d'une opération de maintien de la paix. Il est donc important d'entreprendre dès les premières étapes de la planification une évaluation des besoins en matière d'assistance humanitaire. Des experts du Secrétariat dans le domaine des affaires humanitaires feront partie des missions d'enquête initiales afin de définir les besoins généraux d'aide humanitaire dont il faudra chaque fois tenir compte en élaborant le concept de l'opération. Lorsque les structures sociales normales de la zone d'opérations envisagée sont dévastées, le concept de l'opération devrait au minimum prévoir qu'il incombera à l'ONU de prendre l'initiative de l'action humanitaire et d'assurer, en tant que de

besoin, des soins médicaux et des vivres de secours pour la population touchée, en attendant que des contributions volontaires soient obtenues à cet effet. Un fonds de contributions volontaires devrait donc être créé par le Secrétaire général durant la phase de démarrage de l'opération afin de financer cette action humanitaire.

III. BUDGÉTISATION ET FINANCEMENT

A. Autorisation financière

15. Les missions doivent normalement être déployées sans retard après l'adoption d'une résolution par laquelle le Conseil de sécurité établit leur mandat. L'une des conditions les plus importantes à cet égard est de pouvoir disposer des fonds nécessaires. Dans son rapport sur le renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix (A/48/403-S/26450), le Secrétaire général a examiné la question concernant l'autorisation préalable d'engager des dépenses et la facilité d'accès à des fonds, dont dépend la rapidité d'action de l'Organisation. Le démarrage d'une mission entraîne la nécessité d'acheter, d'acheminer et d'installer le matériel requis, d'affréter des aéronefs, de conclure des contrats de services, de choisir et d'affecter du personnel ou d'en recruter, et de construire ou faire construire sous contrat des locaux temporaires. On peut considérer que les frais de démarrage sont constitués par les fonds minimums à prévoir afin d'acquérir le matériel ou les services nécessaires pour déployer la mission et en assurer le déroulement pendant trois mois. Une fois adoptée la résolution du Conseil de sécurité établissant le mandat de la mission, l'état des incidences financières et l'information budgétaire appropriée constitueront la base nécessaire pour l'autorisation d'engager des dépenses que devra approuver l'Assemblée générale. À cet égard, le Secrétaire général propose à nouveau que, pour faire face aux coûts de démarrage, des contributions équivalant au tiers du montant total des prévisions financières soumises au Conseil de sécurité soient mises en recouvrement auprès des États Membres (A/48/463-S/26450, par. 52).

B. Établissement du budget des missions

16. Le CCQAB a recommandé dans son rapport (A/47/990) que le volume de la documentation soit réduit par le raccourcissement du texte explicatif et l'inclusion d'un plus grand nombre de tableaux et de graphiques afin d'illustrer et d'étayer concrètement l'information financière. Il a été indiqué en outre que les prévisions de dépenses à des fins budgétaires devraient être plus clairement expliquées et mieux justifiées, en particulier pour ce qui est des postes de rang supérieur. À cet égard, le Comité consultatif a été informé qu'on élaborait actuellement un manuel qui décrirait les différents types de matériel et de services généralement nécessaires pour les opérations de maintien de la paix, ainsi que les coûts standard unitaires. En outre, le Secrétariat a pris des mesures afin d'améliorer la présentation de l'information financière. Les efforts se poursuivent en vue de renforcer la transparence et de mieux justifier les prévisions de dépenses et les rapports sur l'exécution du budget au moyen de documents concis et illustrés de graphiques, contenant davantage de chiffres et moins de texte. La normalisation se poursuivra dans toute la mesure du possible.

C. Cycle budgétaire des opérations de maintien de la paix

17. Les cycles budgétaires des 15 opérations de maintien de la paix en cours qui sont financées au titre de comptes spéciaux portent sur différentes périodes étant donné leur lien avec le mandat approuvé dans chaque cas par le Conseil de sécurité. Ce mandat est la plupart du temps d'une durée de six mois, mais est parfois prorogé pour une période plus courte. D'une manière générale, chaque fois qu'un mandat est renouvelé, une autorisation expresse d'engagement de dépenses est demandée par l'intermédiaire du CCQAB, ce qui nécessite d'établir un rapport d'exécution pour la période correspondant au dernier mandat et des prévisions de dépenses pour la période correspondant au nouveau mandat.

18. Comme il est indiqué dans le rapport précédent du Secrétaire général (A/48/403-S/26450), il est proposé que le budget de toutes les missions qui ont atteint un rythme de croisière soit établi sur la base du montant correspondant au maintien des opérations et selon un cycle annuel. Entreraient dans cette catégorie, la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK). Le budget pour l'année à venir serait approuvé par l'Assemblée générale, mais la mise en recouvrement des contributions auprès des États Membres serait subordonnée au renouvellement du mandat de chaque opération par le Conseil de sécurité.

19. Des budgets annuels pourraient être également approuvés pour les missions qui n'auraient pas pu s'acquitter pleinement de leur mandat par suite de l'évolution de la situation sur place. Au cas où les événements justifieraient l'accroissement des moyens de ces missions sur la base de résolutions appropriées du Conseil de sécurité, il serait possible de solliciter des ressources additionnelles en présentant des prévisions de dépenses révisées à l'Assemblée générale. Entreraient dans cette catégorie les opérations de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM).

20. Les hypothèses habituelles servant à calculer les ressources annuelles nécessaires aux opérations ne peuvent pas s'appliquer intégralement aux opérations de maintien de la paix qui sont relativement nouvelles ou dont les besoins sont incertains en raison de modifications apportées à leur mandat. Il faudrait aussi tenir compte du temps considérable que prennent l'analyse et l'élaboration d'une demande de crédits entre le début de l'établissement du budget jusqu'à la publication du document dans les langues officielles; ensuite, le CCQAB doit étudier la proposition du Secrétaire général et adopter son rapport, après quoi la Cinquième Commission commence son examen. Il convient par conséquent d'établir un cycle raisonnable pour l'élaboration, la présentation et l'examen du budget.

21. Étant donné ce qui précède, il est proposé que, sur la base des prévisions de dépenses des missions de maintien de la paix pour une durée de 12 mois, le budget soit approuvé pour la période correspondant au mandat actuel et que l'autorisation mensuelle d'engager des dépenses sur la base du montant correspondant au maintien des opérations soit accordée pour une nouvelle période

de trois à six mois au cas où le mandat serait prorogé par le Conseil. Par ailleurs, la mise en recouvrement des contributions des États Membres se limiterait à la période correspondant au mandat actuel et les contributions ultérieures dépendraient de la prorogation du mandat approuvée par le Conseil de sécurité durant la période correspondant au mandat suivant. Il convient de noter que le Conseil de sécurité pourrait décider à tout moment d'élargir ou de réduire le mandat de ces missions ou d'y incorporer de nouvelles tâches, auquel cas un rapport complémentaire sur le financement de la mission concernée serait présenté à l'Assemblée générale afin de fournir aux États Membres des renseignements à jour.

22. S'agissant des contributions des États Membres, il convient de réitérer qu'au cas où des budgets annuels seraient approuvés, la mise en recouvrement serait subordonnée au renouvellement des mandats concernés par le Conseil de sécurité.

D. Prévisions de dépenses

23. Les efforts actuellement entrepris pour rationaliser le processus budgétaire entraînent une réorientation fondamentale des méthodes de planification et d'élaboration des budgets. Les budgets futurs seront établis à partir d'un plan d'opérations d'ensemble qui se traduira par des besoins techniques. Les mesures spécifiques ci-après ont été prises afin d'appliquer une démarche plus structurée à l'élaboration des budgets :

a) Chaque budget concernant une nouvelle opération est établi sur la base d'informations générales essentielles portant notamment sur l'infrastructure, la topographie, la situation locale et les biens et services disponibles, qui sont recueillies par la mission d'enquête en fonction du mandat arrêté par le Conseil de sécurité;

b) L'accroissement de l'ampleur des opérations de maintien de la paix a abouti à des missions plus étoffées et plus complexes, ainsi qu'à l'adoption par le Conseil de sécurité de mandats et d'objectifs plus difficiles à réaliser. Il faut par conséquent disposer d'un mécanisme d'élaboration permettant de bien définir les objectifs de la mission, de répondre aux besoins opérationnels et de concevoir les missions de manière à pouvoir utiliser au mieux les ressources aussi bien civiles que militaires;

c) Le processus de demande de crédits est actuellement facilité par la normalisation des méthodes de planification et de présentation et par l'établissement d'un lien direct entre les coûts standard et les besoins et rapports opérationnels, ce qui permet d'améliorer les prévisions de dépenses.

24. Dans le cadre du processus de normalisation, les budgets futurs comprendront un ensemble uniforme d'annexes (voir annexe IV) qui est développé ci-après.

25. Afin d'essayer de résoudre les problèmes de présentation des prévisions de dépenses dans le domaine du maintien de la paix, les modifications suivantes ont été apportées au processus, l'accent étant mis sur la normalisation, la transparence et l'importance des questions de fond :

a) Un ensemble type de définitions d'emploi sera élaboré. Il s'agira de brèves descriptions des différentes fonctions des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur recrutés sur le plan international. Tout changement apporté à ces définitions pour tenir compte des besoins d'une mission serait communiqué en tant que de besoin;

b) Les demandes de crédits futures comprendront quatre éléments nouveaux (énumérés sous les rubriques II, VI, IX et X de l'annexe IV) :

- i) Un budget mensuel indiquant les prévisions de dépenses en milliers de dollars;
- ii) Un organigramme indiquant tous les principaux éléments ou divisions, fonctions et emplacements;
- iii) Un tableau de statistiques et de ratios soulignant les écarts par rapport aux normes concernant les effectifs, les véhicules, le matériel de transmissions, les ordinateurs, etc.;
- iv) Un tableau indiquant le déploiement du personnel civil et militaire envisagé sur une base mensuelle.

E. Manuel des coûts standard

26. On ajoute actuellement au manuel des coûts standard en usage des précisions sur les spécifications techniques et les coûts standard unitaires pour les différents types de matériel et de fournitures auxquels font généralement appel la plupart des missions de maintien de la paix. L'application de coûts standard unitaires facilitera la cohérence et la transparence du processus de budgétisation et les rapports d'exécution pourront ainsi viser avant tout à expliquer les écarts par rapport aux prévisions dus à la modification des quantités nécessaires, à la variation des coûts unitaires, à l'évolution des besoins techniques ou à une combinaison de divers facteurs.

27. Le manuel des coûts standard contient diverses rubriques réparties suivant des catégories fonctionnelles et indique les spécifications techniques et les coûts unitaires applicables à chaque rubrique. Les catégories générales de coût figurant dans le manuel sont énumérées à l'annexe III du présent document.

F. Financement des activités d'information

28. En ce qui concerne l'observation faite par le CCQAB au sujet des activités d'information destinées à la promotion des opérations de maintien de la paix (A/47/990, par. 35), les ressources inscrites au budget-programme ordinaire de l'Organisation devraient être utilisées d'une manière générale pour les matériaux d'information et plus particulièrement pour la diffusion de l'information relative aux opérations de maintien de la paix. Toutefois, lorsque les activités d'information ont spécifiquement trait à une opération donnée – par exemple lorsqu'il s'agit de faire connaître à la population locale le but d'une mission (contrôle des élections ou du respect des droits de

l'homme, désarmement, relèvement, etc.) – et font appel à un porte-parole auprès des médias internationaux, les dépenses y afférentes continueront d'être imputées sur le budget de l'opération en question.

G. Établissement de rapports sur l'exécution du budget

29. À l'heure actuelle, des rapports sur l'exécution du budget durant une période donnée sont présentés en même temps que les prévisions de dépenses pour la période suivante. Par conséquent, ces rapports doivent être établis bien avant la fin de l'exercice budgétaire et sont en grande partie nécessairement fondés sur des hypothèses de planification plutôt que sur des données concrètes. Il est admis qu'une durée de trois mois est le minimum nécessaire pour donner suite à la comptabilité des missions et à l'enregistrement des notifications administratives, commandes, documents comptables et autres engagements. Si les rapports d'exécution devaient être examinés séparément des prévisions de dépenses et présentés au moins trois mois après la fin de l'exercice budgétaire, il serait possible d'obtenir une comparaison beaucoup plus précise entre le budget approuvé et les dépenses effectives.

30. Comme l'a recommandé le CCQAB, ces rapports d'exécution contiendraient également des tableaux indiquant les effectifs prévus et les effectifs réels (soldats, police civile et personnel civil) établis d'après les chiffres provenant des missions sur le terrain. Ces chiffres mensuels sur les effectifs déployés comprendront les éléments suivants :

- a) Militaires :
 - i) Observateurs;
 - ii) Contingents;
- b) Police civile;
- c) Personnel civil :
 - i) Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur recrutés sur le plan international, par classe;
 - ii) Agents des services généraux;
 - iii) Agents du Service mobile;
 - iv) Agents du Service de la sécurité;
 - v) Personnel local;
- d) Personnel contractuel international;
- e) Volontaires des Nations Unies.

31. Les futurs rapports d'exécution fourniront un état succinct mais complet des activités effectuées par la mission durant la période considérée, ainsi qu'une brève explication de tout écart important entre les dépenses effectives et les prévisions de dépenses. Ils contiendront également des données succinctes sur les locaux, les aéronefs et les véhicules de la mission.

H. Traitement des excédents budgétaires

32. Jusqu'à présent, les excédents, y compris le solde inutilisé disponible à la fin d'une mission, ont été portés au crédit de tous les États Membres, quel que soit l'état de leurs contributions. En particulier, la répartition des crédits dans le cas du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) (voir les résolutions 45/265 du 17 mai 1991 et 47/207 du 22 décembre 1992) et du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA) (voir la résolution 47/234 du 14 septembre 1993) a été effectuée conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation. Les articles 4.3, 4.4 et 5.2 du règlement financier ont pour effet de reverser aux États Membres le solde des crédits ouverts qui n'ont pas été utilisés pour régler les engagements concernant des marchandises livrées et des services fournis au cours de l'exercice ou pour liquider toute autre dépense régulièrement engagée au cours de l'exercice et non encore réglée. En conséquence, les excédents du GANUPT et de l'ONUCA ont été répartis entre tous les États Membres suivant leurs quotes-parts. Ces montants ainsi répartis ont été portés au crédit des États Membres ayant acquitté intégralement leur contribution et ont permis de réduire les engagements financiers de ceux qui n'avaient pas versé leur contribution à l'Organisation. En conséquence, les États Membres ayant reçu l'intégralité des montants qui leur étaient dus disposaient d'un crédit en espèces qui pouvait leur être remboursé ou qui pouvait leur servir à verser leur contribution au titre d'autres activités des Nations Unies.

33. Il convient de noter que dans le cas des missions actuellement en cours, les montants crédités aux États Membres sur le solde non utilisé d'exercices récents ont servi à maintes reprises à réduire les nouvelles contributions, ce qui a de nouveau permis à tous les États Membres d'en tirer parti au prorata de leur quote-part.

34. Lors des débats récents de la Cinquième Commission consacrés au financement des opérations de maintien de la paix, certains États Membres ont proposé de modifier les modalités actuelles, dans ce sens que les États Membres n'auraient pas accès au montant porté à leur crédit tant qu'ils n'auraient pas versé intégralement leur contribution. Cette procédure pourrait encourager certains gouvernements à payer plus rapidement. Le montant des contributions non acquittées qui serait indiqué dans les états mensuels établis au titre de la procédure proposée ne tiendrait pas compte des sommes créditées tant que les contributions ne seraient pas versées en totalité.

35. Le Secrétariat croit comprendre que cette proposition a pour but d'encourager les États Membres à acquitter sans tarder leur contribution et d'aider à améliorer la situation de trésorerie de l'Organisation. Il faut toutefois noter que la procédure suggérée alourdirait les travaux de contrôle, de comptabilité et de correspondance avec les États Membres. Il conviendrait

donc de comparer l'augmentation de la charge administrative et les résultats politiques et financiers escomptés. Il n'est pas possible d'évaluer la mesure dans laquelle cette nouvelle procédure améliorerait la situation de trésorerie de l'Organisation. En outre, les modalités précises régissant le système proposé auraient à tenir compte du problème posé par le fait que les États Membres pourraient bénéficier unilatéralement d'un crédit en décidant de verser le montant net de leur contribution non acquittée (en déduisant au départ le crédit du montant à acquitter).

36. À cet égard, les États Membres apprendront peut-être avec intérêt qu'une institution spécialisée (l'UNESCO) applique une procédure qui subordonne la disponibilité des fonds provenant du solde inutilisé des crédits au versement des contributions de ses États membres. Ainsi, le montant du crédit attribué à un État membre ne lui sera rendu que s'il a acquitté intégralement le montant de la contribution due au titre de l'exercice financier. Cette procédure est conforme à son règlement financier, qui stipule qu'à l'expiration de la période de 12 mois après la fin de l'exercice financier, le solde des crédits reportés, déduction faite des contributions des États membres restant dues au titre de cet exercice financier, est réparti entre les États membres; "la somme ainsi attribuée à chaque État membre lui est rendue si cet État a acquitté intégralement le montant de la contribution due par lui au titre de cet exercice financier".

I. Contraintes financières

37. Les opérations de maintien de la paix continuent de souffrir du manque de liquidités — qu'il s'agisse d'opérations nouvelles ou de celles qui sont en cours. À l'heure actuelle, les contributions au titre du maintien de la paix sont mises en recouvrement immédiatement après l'ouverture d'un crédit par l'Assemblée générale ou grâce à une autorisation financière préalablement approuvée qui est généralement liée à la prorogation du mandat de l'opération par le Conseil de sécurité. Les mandats sont généralement renouvelés pour des périodes de six mois au maximum et l'expérience a montré que les États Membres n'acquittent pas tous leur contribution intégralement et ponctuellement. Certaines contributions ne sont pas versées, tandis que d'autres sont reçues bien après l'expiration de la période à laquelle elles se rapportent. En conséquence, les contributions non acquittées se sont accumulées dans tous les comptes spéciaux d'opérations de maintien de la paix, ce qui a entraîné des retards dans le paiement des montants dus aux gouvernements qui fournissent des contingents pour couvrir les dépenses relatives aux contingents et au matériel leur appartenant.

38. De nombreux gouvernements se sont déclarés préoccupés par le retard des remboursements aux pays qui fournissent des contingents et ont souligné qu'en raison de cette situation, ils pourraient être amenés à retirer leurs contingents ou ne plus être en mesure d'en fournir d'autres à des opérations de maintien de la paix.

39. Le manque de disponibilités a également abouti parfois au transfert temporaire d'excédents de liquidités provisoires au titre des comptes spéciaux d'opérations de maintien de la paix afin de répondre aux besoins opérationnels courants des missions qui enregistrent un déficit. Étant donné qu'il est

impossible de faire des prévisions fiables quant au versement des contributions, cette procédure exige une gestion très soignée des comptes afin d'être certain que les opérations non déficitaires pourront assurer le règlement des factures dès réception.

40. La situation déficitaire de certains de ces comptes spéciaux a également abouti, en leur faveur, à des transferts quasiment permanents du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/217 du 23 décembre 1992, qui est doté de 150 millions de dollars. Le Fonds de réserve avait pour but essentiel de fournir des liquidités suffisantes pour assurer le démarrage des opérations et de remédier provisoirement au caractère imprévisible du versement des quotes-parts au titre du maintien de la paix. Cet objectif n'a pas été atteint, en premier lieu du fait que le Fonds de réserve n'a pas été suffisamment approvisionné – seul un montant de 64 millions de dollars en espèces ayant été obtenu sur le total prévu de 150 millions de dollars – et, en deuxième lieu, à cause des transferts de ressources du Fonds pour financer certaines opérations de maintien de la paix, qui n'ont pas été remboursées.

41. Afin d'assurer des liquidités suffisantes pour répondre aux besoins des opérations de maintien de la paix, il est essentiel que les États Membres règlent leurs engagements conformément à l'Article 17 de la Charte et aux règlements financier et règles de gestion financière de l'Organisation. Il est également nécessaire que le solde de 86 millions de dollars dû au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix soit intégralement financé conformément à la résolution 47/217 de l'Assemblée générale. Dans ce contexte, le Secrétaire général a proposé que la dotation du Fonds de réserve passe à 800 millions de dollars (A/48/403-S/26450).

IV. PERSONNEL

A. Liste de personnel pour les équipes de démarrage des missions

42. Le travail préliminaire de planification et d'organisation d'une mission sur le terrain doit être confié au personnel le plus qualifié. Afin de pouvoir faire appel aux compétences voulues, le Secrétariat établira une liste de personnel pour les équipes de démarrage des missions.

43. Ces équipes seront composées de personnel s'occupant des aspects politiques, humanitaires et militaires des opérations envisagées, ainsi que de personnel qualifié pour entreprendre la planification et la préparation des analyses concernant l'élément opérationnel, la sécurité, l'administration, la logistique, les achats, les effectifs et le budget des missions.

44. Les équipes pourront entamer la mise en oeuvre des missions sur le terrain en élaborant les procédures administratives et autres modalités pertinentes et seront remplacées en temps voulu par le personnel désigné pour administrer les opérations. Elles seront alors disponibles pour assurer le démarrage d'autres missions. Tout en ne participant pas directement à l'établissement de nouvelles opérations, ces équipes constitueraient d'excellents outils de "dépannage" pour l'Organisation dans la mesure où elles examineraient, vérifieraient et

/...

évalueraient l'efficacité administrative et logistique des missions et aideraient par d'autres moyens les missions en place aussi bien sur le terrain qu'au Siège.

B. Dispositif de mise en réserve

45. À ce jour, 18 États Membres ont accepté de participer à un dispositif de mise en réserve permettant de déployer à bref délai les ressources nécessaires pour les missions de maintien de la paix. Au titre de ces accords, il serait possible de disposer d'un effectif de quelque 30 000 personnes dont le nombre et la configuration exacts seraient déterminés au cas par cas. Le dispositif permettrait aux États Membres de conserver le droit de décider dans chaque cas de leur participation à une opération. Les négociations se poursuivent avec d'autres États Membres qui envisagent de participer au dispositif.

C. Sélection et formation des contrôleurs de police

46. Afin de répondre à la nécessité d'entreprendre dès les premières étapes la sélection et la formation appropriée des contrôleurs de police civile, on met actuellement au point un programme de formation et des consignes permanentes. Un guide à l'usage de la police civile est également en préparation.

47. Pour pouvoir sélectionner rapidement les contrôleurs de police civile destinés aux opérations de maintien de la paix, les États Membres sont invités à envisager de dresser une liste de membres qualifiés de leur police nationale qui seraient initiés aux opérations des Nations Unies grâce au matériel de formation fourni et qui pourraient être mis à la disposition des futures missions de maintien de la paix.

D. Personnel chargé des finances et de la vérification des comptes

48. Un vérificateur interne des comptes sera affecté à chacune des grandes missions sur le terrain et sera chargé de veiller à l'application des règles et règlements des Nations Unies régissant la conduite des opérations de ce genre, y compris dans le domaine des finances, du personnel, des achats, etc. En outre, plusieurs vérifications comptables seront exécutées chaque année par le personnel du Siège. Parallèlement, il est envisagé d'instituer des fonctionnaires des finances itinérants qui auraient pour tâche de participer aux missions d'enquête dès le lancement de nouvelles opérations, de conseiller les missions existantes, d'évaluer le statut opérationnel des missions et de fournir un appui opérationnel là où la situation est critique sur le plan des effectifs.

E. Personnel spécifiquement recruté pour des missions

49. Grâce à l'application de la série 300 révisée du Règlement du personnel, l'Organisation pourra beaucoup plus facilement recruter et déployer à bref délai et avec un minimum de frais généraux du personnel destiné aux missions. Le nouveau système d'engagement pour une durée limitée constitue un moyen souple et économique conçu pour le personnel autre que le personnel de carrière dans les catégories des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, du Service mobile et des services généraux. Les engagements pour une durée limitée

réduiront au minimum les délais administratifs et les frais généraux grâce au versement de sommes forfaitaires pour les traitements et les frais de voyage, sans avoir à tenir compte de l'ensemble des indemnités et prestations dues aux fonctionnaires relevant de la série 100, qui demandent un travail considérable de contrôle, de vérification et d'interprétation. Le personnel engagé pour des périodes de durée limitée, contrairement à ce qui se passe dans le cas des contrats de louage de services, bénéficiera du statut de "fonctionnaire" et relèvera donc de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

F. Consultants et experts

50. En règle générale, il est tout d'abord fait appel aux fonctionnaires du Secrétariat, en particulier pour les tâches essentielles, du fait de leur expérience et de leur connaissance des opérations des Nations Unies. Il est fait appel à des experts et à des consultants principalement en cas d'indisponibilité interne ou lorsque les compétences requises font défaut.

G. Personnel détaché

51. Du fait de l'expansion des opérations sur le terrain, l'Organisation a maintenant le plus grand mal à trouver le personnel civil qualifié qui lui est nécessaire dans ce secteur; il lui faut donc s'assurer les services de personnel prêté ou détaché par les États Membres et par d'autres organisations pour répondre aux besoins tant des missions sur le terrain que du Siège. Consciente que les missions sur le terrain manquaient beaucoup de personnel civil qualifié, l'Assemblée générale a instamment demandé aux États Membres, dans sa résolution 45/258 du 3 mai 1991, de fournir davantage de personnel à l'ONU. À ce jour, un accord de prêt de personnel a été signé avec un État Membre, et d'autres sont en négociation.

52. Les organismes internationaux, qu'ils appartiennent ou non au système des Nations Unies, constituent eux aussi une réserve de personnel expérimenté pouvant dans certaines limites être détaché et affecté aux opérations de maintien de la paix. Conformément à la recommandation que le Corps commun d'inspection a formulée dans son rapport (A/48/421, annexe), les organisations régionales ont de même été encouragées à affecter du personnel détaché aux opérations sur le terrain de l'ONU.

H. Personnel contractuel international

53. Le recours aux services de personnel civil fourni par les gouvernements, l'affectation de fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU et d'autres organismes des Nations Unies et l'introduction d'une procédure de recrutement accélérée de candidats de l'extérieur constituent autant d'initiatives qui ont contribué pour beaucoup à rationaliser l'affectation de personnel aux missions sur le terrain. L'utilisation de personnel contractuel international, formule récemment mise à l'essai que le Secrétaire général décrit dans son rapport sur l'utilisation des services de personnel civil pour les opérations de maintien de la paix (A/48/707), constitue une innovation propre à atténuer la pénurie de personnel civil dans le cadre aussi bien des opérations sur le terrain en cours que de celles qui seront entreprises à l'avenir.

54. Un projet pilote d'utilisation de personnel contractuel a été mis en train en 1992, dans le cadre de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), afin d'obtenir les compétences nécessaires dans certains domaines techniques et corps de métier spécialisés. Les préoccupations qu'a suscitées cette initiative se rapportaient à des questions aussi diverses que les modalités de sélection des organismes de louage de services internationaux et les conditions d'emploi du personnel contractuel comparées à celles d'autres catégories d'agents. Il n'en est pas moins clairement apparu que les avantages extrêmement tangibles que la formule présente sur les plans aussi bien de la planification que de la mise en oeuvre des opérations sur le terrain des Nations Unies l'emporteraient largement sur les difficultés qui pourraient être rencontrées, à condition que celles-ci ne soient pas éludées. Les avantages tiendraient, entre autres choses, à un déploiement plus rapide du personnel qualifié, à la possibilité de mobiliser des compétences qu'il serait difficile de s'assurer par d'autres moyens et à un allègement de la charge supportée par le personnel administratif sur le terrain, aussi bien qu'au Siège. Le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation des services de personnel civil pour les opérations de maintien de la paix contient également des propositions tendant à ce que du personnel contractuel soit employé dans le cadre d'opérations futures ainsi que des recommandations relatives au cadre juridique dans lequel s'inscrirait cet apport.

I. Volontaires des Nations Unies

55. Du fait de la modicité de la rémunération contre laquelle les Volontaires des Nations Unies offrent leurs services, ceux-ci constituent souvent une source d'économies considérables pour l'Organisation. L'idée de faire davantage appel au concours des Volontaires dans le cadre des opérations de maintien de la paix est donc logique à un moment où la réduction des coûts est à l'ordre du jour.

56. Les conditions de recrutement et d'emploi des Volontaires des Nations Unies affectés aux opérations de maintien de la paix sont définies dans un mémorandum d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD/Volontaires des Nations Unies) pour chaque mission à laquelle des Volontaires participent. Il a été précisé à ce sujet qu'en matière de capital d'essai et de pension d'invalidité, les Volontaires sont assujettis aux dispositions régissant le Programme dont ils relèvent et administrés séparément, dans le cadre de leurs unités propres. Quant aux autres conditions d'affectation dans la région de la mission, telles que la sécurité, les textes régissant la mission dans son ensemble s'appliquent aux Volontaires. Il a jusqu'à présent été constaté que les Volontaires apportaient une contribution des plus utile et peu onéreuse aux missions de maintien de la paix auxquelles ils prenaient part. Ils constituent de ce fait une composante de plus en plus importante de ces missions, dans des domaines ressortissant au mandat du Programme dont ils relèvent.

J. Justification des postes de rang élevé

57. Conformément à la décision 47/474 de l'Assemblée générale, et en réponse aux questions posées par le Comité consultatif dans ce contexte, le Secrétaire général a récemment présenté un rapport sur les représentants spéciaux, envoyés et autres cadres supérieurs (A/C.5/48 et Add.1). Compte tenu de la

prolifération des missions de maintien de la paix et autres missions sur le terrain entreprises sous les auspices de l'Organisation, ces postes sont indéniablement justifiés par le nombre et la diversité des demandes exprimées par les organes délibérants, ainsi que par la complexité des activités qu'ils prescrivent, dont l'exécution ne peut être assurée que dans le cadre d'opérations multiformes.

58. Comme le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale l'ont l'un et l'autre constaté, il est des situations dont la gravité exige qu'un envoyé spécial ou un représentant de haut rang soit immédiatement dépêché sur place. L'aptitude à agir vite en cas d'urgence est essentielle, et implique que l'autorisation des organes délibérants et celle des services financiers puisse être rapidement obtenue. Il n'en reste pas moins que les États Membres continueront d'être dûment consultés lorsqu'il sera question de créer ou de pourvoir de tels postes de haut rang.

K. Formation du personnel

59. Le Comité consultatif a souligné qu'il importait d'améliorer les contrôles financiers et d'assurer une formation appropriée au personnel administratif affecté aux opérations de maintien de la paix, en particulier dans les domaines du contrôle financier, des achats, de la gestion du matériel et de l'administration du personnel.

60. Afin de régler cette question, il a été entrepris de mettre au point un programme de formation très complet à l'intention du personnel administratif supérieur, tant arrivant que d'ores et déjà en poste, des missions sur le terrain des Nations Unies. Il est prévu que les chefs de l'administration, chefs des services financiers, administrateurs en chef du personnel et chefs des services des achats, en particulier, reçoivent, avant d'être envoyés sur le terrain, la formation détaillée aux questions d'administration et de finances nécessaire pour les familiariser avec les règles, procédures et pratiques pertinentes.

L. Sécurité du personnel

61. Répondant à une demande du Conseil de sécurité formulée dans une déclaration faite en son nom par le Président du Conseil (S/24493), le Secrétaire général a présenté un rapport sur la sécurité des opérations des Nations Unies (A/48/349-S/26358). Par sa résolution 48/37 du 9 décembre 1993, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité ad hoc chargé d'élaborer une convention internationale sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, eu égard en particulier à la responsabilité des attaques lancées contre ce personnel, et a prié le Comité ad hoc de lui faire rapport à sa quarante-neuvième session. Ayant examiné le rapport sur la sécurité des opérations des Nations Unies dont il est fait mention plus haut, le Conseil de sécurité a, pour sa part, adopté la résolution 868 (1993) du 29 septembre 1993, dans laquelle il a, entre autres dispositions, encouragé le Secrétaire général à donner suite à celles des mesures proposées dans son rapport qui relevaient de sa compétence, en vue notamment de garantir que l'aspect sécurité serait pris en compte dans la planification de toute opération. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, les

événements qui ont marqué l'année écoulée ont fait apparaître que le système de sécurité actuel présentait des points faibles dans un certain nombre de domaines, où il faudra le renforcer et l'améliorer afin d'assurer comme il convient la sécurité de tout le personnel des Nations Unies.

M. Relève et durée des tours de service du personnel affecté aux missions

62. S'agissant de la question du coût de la relève fréquente du personnel affecté aux missions sur le terrain, il convient de noter que la durée des affectations du personnel militaire et du personnel international civil que comportent lesdites missions, est fonction essentiellement de la durée du mandat. Dans le cas du personnel militaire, la fréquence des relèves, en particulier pour les missions établies de plus longue date, est actuellement à l'étude. Pour ce qui est du personnel civil, on notera que si des efforts sont toujours faits pour retenir du début à la fin d'une mission le personnel qui y est affecté, il arrive que les départements d'origine des fonctionnaires ne puissent se passer de leurs services pour de longues périodes sans compromettre tel ou tel programme essentiel de l'Organisation. Lorsque l'affectation à une mission expose le personnel à des conditions de vie et de travail particulièrement difficiles ou à des risques pour la santé, un tour de service de six mois peut être considéré comme raisonnable.

N. Indemnité de subsistance (missions)

63. Le personnel est affecté aux missions conformément à la disposition 103.21 du Règlement du personnel, en vertu de laquelle le Secrétaire général peut déclarer que certaines affectations sont des affectations spéciales à une mission. Les affectations considérées s'inscrivent généralement dans le cadre d'opérations de maintien de la paix mais peuvent également ressortir à d'autres types de missions de courte à moyenne durée. Les affectations spéciales intéressent deux catégories de personnel (fonctionnaires temporairement détachés de leur service d'origine et candidats de l'extérieur du système des Nations Unies expressément recruté pour telle ou telle mission). Le personnel de la première catégorie bénéficie des mêmes prestations que celles auxquelles il aurait droit au lieu d'affectation d'origine; celui de la deuxième ne reçoit ni indemnité de poste, ni prime d'affectation, ni prime de mobilité et de sujétion.

64. L'indemnité de subsistance en mission constitue l'intégralité de la contribution de l'Organisation à l'entretien du personnel en mission spéciale. Le montant en est déterminé sur la base des frais de logement et de nourriture et des frais connexes. Il est établi à un niveau élevé pour les 30 premiers jours, et ensuite réduit. Le montant versé pendant les 30 premiers jours vise à couvrir les dépenses d'installation. Il est habituellement déterminé sur la base des frais d'hôtel qui doivent être engagés immédiatement après l'arrivée. L'indemnité journalière de subsistance versée au lieu d'affectation sert en l'occurrence d'étalon de mesure. Le montant payable après les 30 premiers jours est déterminé sur la base des frais de logement à plus long terme (frais de location d'appartement meublé, éclairage, chauffage, énergie et eau compris), frais de nourriture et dépenses connexes.

65. D'autres éléments peuvent être pris en compte dans le calcul de l'indemnité de subsistance en mission, selon la situation particulière à tel ou tel lieu d'affectation : dans le cas d'appartements non meublés, par exemple, la location de mobilier et d'appareils ménagers est prise en considération, comme le sont la location de groupes électrogènes et l'achat du carburant nécessaire pour les faire fonctionner dans les cas où l'alimentation en électricité est irrégulière ou inexistante. À des fins de cohérence, les éléments de dépenses et les conditions de vie et de travail dans la région de la mission sont tous pris en considération pour établir le montant de l'indemnité.

66. La principale différence entre l'indemnité journalière de subsistance et l'indemnité de subsistance en mission tient à ce que la première est versée pour les séjours de courte durée, la deuxième l'étant normalement pour des périodes plus longues. Les conditions de vie et de travail du personnel peuvent être difficiles dans la région de certaines missions. Le montant de l'indemnité de subsistance en mission est alors majoré en conséquence, selon la classification des lieux d'affectation en fonction de la difficulté des conditions de vie et de travail établie par la Commission de la fonction publique internationale.

0. Capital décès et pension d'invalidité

1. Personnel des contingents

67. Les dispositions régissant actuellement le paiement d'indemnités en cas de maladie, d'accident ou de décès dans le cas du personnel militaire des contingents découlent du statut desdits contingents. Les membres des contingents militaires nationaux sont mis à la disposition de l'Organisation des Nations Unies par les gouvernements sur la demande de l'Organisation; bien qu'ils soient placés sous le contrôle opérationnel de l'ONU, ils demeurent en service national au cours de leur affectation à une opération de maintien de la paix. Il s'ensuit que les gouvernements versent leur solde et demeurent responsables des avantages sociaux qui leur sont consentis, l'ONU remboursant solde et indemnités au taux standard fixé à cet effet.

68. C'est aux gouvernements qu'il appartient de faire droit, en vertu de la législation nationale, aux demandes d'indemnisation présentées en cas de maladie, d'accident ou de décès imputable à l'exercice de fonctions officielles au service d'une force de maintien de la paix. L'ONU rembourse ensuite les indemnités versées pourvu que le Vérificateur général des comptes (ou un fonctionnaire au titre équivalent) ait dûment certifié que la demande de remboursement correspond à un versement effectué en application de dispositions précises de la législation nationale applicables au service dans les forces armées du pays considéré.

69. Les gouvernements fournissant des contingents sont remboursés conformément aux procédures exposées ci-dessus, à moins qu'il ne soit établi que le préjudice a été subi alors que l'intéressé était en congé en dehors de la région de la mission ou dans des circonstances complètement indépendantes de l'exercice de fonctions officielles.

70. Compte tenu des vues exprimées par les États Membres et par le Comité consultatif, la politique de remboursement des indemnités visées a été réexaminée. À l'avenir, des critères précis définissant une indemnisation équitable seraient appliqués, ce qui simplifierait le processus de remboursement. Les principes sous-tendant la politique de remboursement devraient être une indemnisation équitable et le non-remboursement de sommes excédant l'indemnisation effective. Le mécanisme de base serait maintenu, l'État concerné ayant à faire droit, en vertu de la législation et de la réglementation nationales régissant la rémunération des forces armées, aux demandes d'indemnisation présentées par les membres de leurs contingents ou en leur nom. L'État Membre serait alors remboursé par l'ONU, compte étant tenu des différences existant, selon les pays, entre les barèmes des traitements et le coût de la vie, le montant remboursé devant correspondre à l'indemnité effectivement versée et ne pas dépasser un certain plafond.

71. Quant au capital décès, le Secrétaire général souhaiterait que les États Membres lui fassent connaître leurs vues sur l'alternative suivante :

a) Appliquer la politique actuellement suivie en ce qui concerne les observateurs militaires, suivant laquelle le montant maximum de l'indemnité versée est de 50 000 dollars ou d'un montant égal au double du traitement annuel de l'intéressé, déduction faite des indemnités, si cette dernière somme est plus élevée;

b) Maintenir les arrangements actuels exposés au paragraphe 68 ci-dessus, mais avec un plafond que voudront peut-être fixer les États Membres.

2. Appendice D

72. À l'heure actuelle, tous les fonctionnaires recrutés sur le plan local ou international pour une mission déterminée sur le terrain, ainsi que les non-fonctionnaires – titulaires de contrats de louage de services et personnel civil prêté par les gouvernements – ont droit au paiement des indemnités en cas de décès ou d'invalidité prévues par l'appendice D du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, sauf dans les cas où le paiement de ces indemnités est spécifiquement exclu. Les demandes d'indemnisation présentées au titre de l'appendice D, en particulier en cas d'invalidité, doivent être suivies continuellement. La charge de travail administratif du Comité consultatif pour les demandes d'indemnisation en cas de maladie, d'accident ou de décès et du Directeur du Service médical devient de plus en plus lourde à mesure que le nombre de ces demandes augmente. Du point de vue humanitaire comme du point de vue administratif, il est essentiel de rationaliser les procédures afin que ces demandes puissent être examinées et, si possible, réglées avant la liquidation de la mission. Une fois la mission liquidée, il est de plus en plus difficile d'obtenir les certificats et pièces nécessaires, d'effectuer les examens médicaux nécessaires et de verser la pension prévue par l'appendice D. Si le bénéfice des prestations prévues à l'appendice D ou de prestations analogues doit être étendu au personnel visé ci-dessus, le Secrétaire général envisagera la création, dès le début de la mission considérée, d'un comité d'indemnisation local chargé d'examiner les demandes d'indemnisation au fur et à mesure de leur

présentation et d'autoriser le versement d'un montant global de préférence à une pension chaque fois que cela sera possible, afin de régler les demandes avant la liquidation de la mission.

73. Compte tenu de la charge de travail du mécanisme administratif de l'ONU chargé de l'application de l'appendice D, on envisage également de modifier les dispositions relatives aux questions d'indemnisation intéressant les observateurs militaires, qui figurent dans la notice à l'usage des observateurs militaires et qui, pour l'essentiel, n'ont pas été modifiées depuis la fin des années 40. Les demandes d'indemnisation pourraient être réglées, en premier lieu, par les autorités compétentes de l'État concerné, comme c'est le cas pour les contingents.

P. Caisse des pensions

74. La possibilité d'exclure le personnel local affecté aux opérations de maintien de la paix du bénéfice de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies soulève des questions qui ont des incidences à l'échelle du système et qui devraient être examinées à la fois au sein de l'ONU et dans les instances interorganisations compétentes comme le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la Commission de la fonction publique internationale et le Comité consultatif pour les questions administratives. Il faudrait veiller en particulier à assurer un traitement cohérent et équitable, en tenant compte du fait que l'ONU et les autres organisations affiliées à la Caisse des pensions emploient de nombreux agents locaux dans un grand nombre de villes sièges et lieux d'affectation hors Siège. Une analyse et un examen récents de la question, effectués dans le contexte de la révision des dispositions de la série 300 du Règlement du personnel pour rationaliser le traitement administratif des engagements pour des périodes de durée limitée a débouché sur l'approbation de la disposition 306.1, aux termes de laquelle le personnel auquel s'appliquent les dispositions de la série 300 est traité exactement de la même façon que les autres fonctionnaires des Nations Unies sur le plan de la participation à la Caisse des pensions. De surcroît, il ne semblerait y avoir aucune raison d'accorder un traitement spécial quel qu'il soit au personnel véritablement engagé pour des périodes de courte durée, que ce soit au Siège ou sur le lieu d'une mission, dans la mesure où, aux termes de l'alinéa a) de l'article 21 des statuts de la Caisse des pensions, la participation à la Caisse exige soit une nomination pour une durée de six mois ou une période de service de six mois qui n'a pas été interrompue par un intervalle dépassant 30 jours.

Q. Autres prestations

75. On examinera également la possibilité de prévoir une forme de pension d'invalidité (accidents de travail) pour certaines catégories de personnel dans le monde entier.

V. MATÉRIEL

A. Équipements de départ pour les missions

76. La nécessité pour l'Organisation d'être en mesure de réagir rapidement face à des événements nombreux et divers a été amplement attestée ces dernières années. Il avait précédemment été proposé dans le rapport du Secrétaire général sur la possibilité de constitution et la rentabilité d'un stock de réserve de matériel et de fournitures pour les activités de maintien de la paix de l'ONU (A/45/493/Add.1) de constituer un fonds de réserve, automatiquement renouvelable, de matériel et de fournitures de base afin que les nouvelles missions puissent devenir opérationnelles et atteindre un degré minimum d'autonomie sans retard indu. Ces réserves, dont la constitution est à l'étude, seraient composées essentiellement d'articles de première nécessité et prendraient la forme de lots d'équipements de départ pour de petites missions, prêts à être envoyés sur place individuellement ou de façon groupée pour répondre aux besoins immédiats de telle ou telle mission. Les lots de départ ne fourniraient que le matériel et les fournitures de base nécessaires à la mise en train de la mission, en quantité suffisante pour les premiers mois uniquement. La procédure de passation de marché pour couvrir les autres besoins serait engagée dès que l'autorisation d'élargir la mission serait accordée, de façon que tout le matériel et toutes les fournitures nécessaires soient disponibles au moment où celle-ci finirait d'être déployée.

77. Le coût initial d'un tel stock d'équipements de départ serait naturellement élevé, et viendraient s'ajouter des dépenses renouvelables, d'un montant plus modeste, au titre de l'entreposage et de l'entretien. Toutefois, on utiliserait le matériel en surplus pour constituer le noyau des lots de départ ainsi que les surplus provenant d'autres missions ayant pris fin. De nouveaux achats (dont le coût serait imputé sur les budgets des missions existantes) ne seraient effectués que si cela s'avérait nécessaire pour combler les lacunes. Les lots seraient ainsi, selon les besoins, mis à la disposition des nouvelles missions ou des missions élargies, leur coût de remplacement étant imputé sur le budget de ces missions. De cette manière, on disposerait toujours de matériel lorsqu'on en aurait besoin, et les coûts seraient couverts par les missions pour lesquelles le matériel aurait été prélevé sur le stock. La réserve n'entraînerait ainsi qu'un minimum de frais supplémentaires, et le coût du matériel serait imputé au budget des missions qui le recevrait. La gestion du stock serait assurée par le personnel des installations existantes, lequel serait payé, à titre provisoire, par les missions en place.

B. Passation de marché accélérée

78. Pour le matériel et les fournitures disponibles en tout temps (par exemple le mobilier de bureau, l'eau en bouteille, les matériaux de construction, le carburant) ou qui risquent d'être rapidement dépassés (tels que les ordinateurs ou le matériel de transmissions) ou encore dont les prix baissent fréquemment, il ne serait ni nécessaire ni rentable d'avoir un stock de réserve important. Il serait préférable, pour être en mesure de se procurer rapidement ces articles qu'il faut en général fournir périodiquement à toutes les missions, de constituer un fichier de fournisseurs préapprouvés avec lesquels serait convenu d'avance le prix du matériel et des fournitures standard, qui pourraient être

/...

commandés dès que le besoin s'en ferait sentir et livrés immédiatement. Ce type d'arrangement, pour lequel de nouveaux appels d'offres sont périodiquement lancés, est actuellement utilisé pour approvisionner les missions hors Siège en matériel informatique et pour la prestation de services à ces missions.

C. Spécifications standard

79. Parallèlement à la création du manuel des coûts standard décrit ci-dessus, des spécifications standard sont en cours d'élaboration pour les types de matériel et de fournitures (essentiellement non militaires) régulièrement utilisés par les missions, afin d'assurer la compatibilité, au sein d'une même mission et d'une mission à l'autre, tant des nouveaux achats que du matériel et des fournitures redéployés.

D. Procédures de passation de marché

80. La question de l'obtention rapide de biens et de services pour permettre le déploiement initial d'une mission a été abordée ci-dessus, la constitution d'un stock de "lots d'équipements de départ" et un mécanisme de contrats préapprouvés pour les articles disponibles en permanence ayant été proposés à cette fin. Les missions de maintien de la paix ayant un caractère de plus en plus opérationnel, la souplesse et une capacité de réponse immédiate aux besoins sont nécessaires; parallèlement, le système existant de passation de marché est mis à rude épreuve du fait de l'augmentation du nombre de missions qui gagnent de surcroît en envergure.

81. Pour résoudre ce problème, l'intention est d'élargir les attributions des comités locaux chargés des achats dans les missions hors Siège et de permettre de procéder localement aux achats dans un plus grand nombre de pays voisins dotés de marchés compétitifs et diversifiés. Cela permettrait une décentralisation des responsabilités pour la passation de certains marchés, tout en maintenant le système centralisé du Siège pour le matériel normalisé, de façon à permettre la fourniture des biens et des services nécessaires dans de meilleurs délais.

E. Remboursement du matériel appartenant aux contingents

82. Comme le Comité consultatif l'a souligné dans son rapport, les procédures utilisées pour déterminer les montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents qu'ils mettent à la disposition des missions de maintien de la paix sont devenues excessivement lourdes, tant pour l'Organisation des Nations Unies que pour les pays qui fournissent les contingents. Actuellement, un pays qui fournit un contingent doit tout d'abord dresser un inventaire détaillé du matériel et des fournitures qu'il a l'intention de mettre à disposition, en indiquant les quantités et la valeur des divers articles, à la suite de quoi l'un de ses représentants et un représentant de l'Organisation des Nations Unies doivent certifier que tout le matériel et toutes les fournitures figurant sur cet inventaire sont effectivement arrivés avec le contingent dans la zone de la mission. Entre-temps, on aura cherché à se mettre d'accord sur la valeur de chaque article. Au moment du départ, le matériel est de nouveau inspecté conjointement par les représentants du pays fournissant le contingent et par le personnel de la mission des Nations Unies

qui relèvent toute dévalorisation due à des causes autres que l'usure normale. Les retards apportés dans la présentation des informations requises, exacerbés par l'absence à l'Organisation des Nations Unies de personnel spécialisé apte à évaluer le matériel, aboutissent fréquemment à reporter les remboursements de façon inacceptable pour les pays qui fournissent les contingents. De plus, il a été admis que la pratique suivie de longue date pour rembourser le coût de ces matériels (dont certains ont une durée de vie utile potentielle de 20 ans ou plus) en se fondant sur un amortissement sur quatre ans était excessivement coûteuse pour l'Organisation, en particulier dans le cas des opérations de courte durée.

83. Pour simplifier le remboursement aux États Membres du coût du matériel déployé avec leurs contingents participant à des missions de maintien de la paix, on pourrait prendre comme modèle la formule utilisée pour rembourser les dépenses afférentes au personnel militaires mis à disposition par les États Membres. Dans cette formule, la mission certifie l'effectif des contingents, et le remboursement est fondé sur les forces effectivement déployées dans la zone de la mission pendant la période considérée, compte tenu de l'effectif et du type de forces précédemment convenus, conformément à une formule de coût standard bien définie, appliquée de la même façon à tous les contingents quel que soit le pays d'origine. De même, il est proposé d'établir des tables standard de taux d'amortissement pour le matériel fourni par les contingents, y compris une liste standardisée de matériel indiquant le type général, la durée de vie utile convenue et un taux fixe d'amortissement annuel (avec et sans l'entretien) correspondant au matériel de chaque type. Ces tables comprendraient des listes d'articles standard et indiqueraient la durée de vie utile approximative et un coefficient d'entretien fondé sur une estimation du coût de l'entretien de routine. Une des tables indiquerait le taux de remboursement pour le matériel dont l'entretien est assuré par l'Organisation des Nations Unies, le taux annuel étant égal à la valeur du matériel divisée par sa durée de vie utile. Une deuxième table indiquerait le taux de remboursement du matériel dont l'entretien est assuré par l'État Membre; ce taux serait égal au taux précédent majoré d'un coefficient d'entretien. Pour l'établissement des tables, le matériel serait divisé en trois grandes catégories : véhicules blindés, autre matériel (militaire) et autre matériel (commercial). Les tables seraient communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et jointes aux notes adressées aux pays qui fournissent des contingents. Le remboursement serait limité aux gros articles faciles à dénombrer tels que les véhicules, les groupes électrogènes, le matériel de transmissions, etc., afin d'alléger les tâches administratives en évitant des inspections fréquentes dans la zone de la mission. Cette méthode aurait le mérite d'épargner à l'Organisation, aussi bien qu'au pays fournissant le contingent, de longues négociations concernant la valeur à retenir aux fins du remboursement.

F. Fourniture bilatérale de matériel

84. On espère qu'en simplifiant la procédure de remboursement du matériel appartenant aux contingents, des dispositions pourront être prises pour équiper les contingents des États Membres qui ne peuvent fournir leur propre matériel. Cette question a été brièvement abordée dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies dans le

domaine du maintien de la paix (A/48/403-S/26450), où il est indiqué que la prise entre États Membres, bien avant que le déploiement d'une mission de maintien de la paix ne soit demandé, de dispositions en vue de la fourniture de tel ou tel matériel à tel ou tel contingent réduirait les problèmes liés au sous-équipement et à la formation insuffisante des troupes participant aux opérations de maintien de la paix. Le matériel fourni par un État Membre au contingent d'un autre État Membre ouvrirait droit aux mêmes remboursements que dans le cas du matériel fourni par un État Membre à son propre contingent. Les États Membres sont invités à réfléchir plus avant sur cette question.

VI. TRANSPORTS ET AUTRES QUESTIONS OPÉRATIONNELLES

A. Capacités de transport rapidement mobilisables

85. Actuellement, l'Organisation des Nations Unies déploie ou rapatrie chaque année 150 000 militaires dans le cadre des missions de maintien de la paix. Il est fréquent que les déploiements doivent s'effectuer à la dernière minute, si bien que l'Organisation n'est guère en mesure de tirer parti des procédures normales d'appel à la concurrence. Des besoins similaires pour le transport du matériel se traduisent par des expéditions régulières d'importants volumes de fret. Les offres d'assistance sous la forme de pont aérien militaire émanant des États Membres sont certes les bienvenues, mais les coûts y afférents sont souvent sensiblement supérieurs aux prix en vigueur sur le marché pour des services équivalents. Le Secrétariat examine donc la possibilité de conclure des arrangements contractuels par le biais de la procédure standard d'appel d'offres, ce qui assurerait la rapidité et la marge de manoeuvre voulues pour disposer en permanence et à bref délai de transporteurs capables de transporter par avion de grands nombres de soldats et de grosses quantités de matériel pour la mise en place initiale et la liquidation des missions, ainsi que pour la relève des troupes. De même, l'Organisation a récemment commencé à institutionnaliser la planification à long terme pour les opérations de maintien de la paix en planifiant l'octroi de marchés d'une durée de deux à trois ans (avec possibilité de résiliation moyennant un préavis de 30 jours) pour certains services aériens, de manière à tirer parti des possibilités d'économies inhérentes à cette procédure et à améliorer l'efficacité.

86. En ce qui concerne les autres modes de transport, le Secrétariat, de concert avec les pays qui fournissent des contingents, examine toujours la possibilité d'utiliser, le cas échéant, les transports de surface pour le déploiement des forces. Les transports ferroviaires et routiers ont récemment été utilisés pour déplacer des contingents à l'appui de la FORPRONU et de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ); les transports routiers et maritimes ont aussi été utilisés pour déplacer des contingents à l'appui de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC). En outre, comme les transports de surface continuent d'être le principal mode de transport utilisé pour le fret, le Secrétariat examine la possibilité de conclure un arrangement contractuel sur une base mondiale de manière à pouvoir satisfaire le plus rapidement et le plus économiquement possible les besoins des missions en la matière.

B. Fourniture de services aux contingents

87. Dans son rapport (A/47/990), le Comité consultatif a recommandé à l'Organisation d'examiner son rôle en ce qui concerne la fourniture de certains services (par exemple blanchisserie, confection de vêtements, coupe de cheveux, services téléphoniques et autres services) aux contingents des missions de maintien de la paix. Il importe de reconnaître que ces services de base sont nécessaires et sont fournis automatiquement pour garantir la santé et le bien-être des troupes. Si l'Organisation ne fournissait pas ces services en faisant appel à des commerçants locaux, ce sont les pays qui fournissent des troupes qui seraient obligés de les fournir en tant qu'élément du contingent. Il a donc été établi que, normalement, la manière la plus pratique et la plus économique de fournir ces services nécessaires est celle qui est utilisée actuellement, à savoir le recours à des entrepreneurs locaux.

C. Voyages et transports aériens

88. En ce qui concerne les voyages et transports aériens à l'occasion des opérations de maintien de la paix, on peut les diviser en trois catégories : les transports de personnels militaires et les transports aux fins de la relève des troupes; le transport d'importants groupes de civils pour des activités liées au maintien de la paix (par exemple l'observation d'élections); et les voyages de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies affectés ou réaffectés à des postes administratifs et techniques dans le cadre des missions de maintien de la paix.

1. Transport de personnels militaires et transports pour la relève des troupes

89. Conformément aux pratiques des États qui fournissent des contingents pour les opérations de maintien de la paix, les transports de personnels militaires sont assurés aux tarifs aériens les plus économiques. Étant donné la nature de ces transports (des groupes importants de voyageurs se déplaçant au même moment d'un endroit donné à un autre), l'Organisation des Nations Unies est en mesure d'obtenir des tarifs extrêmement bas.

90. Néanmoins, les bagages accompagnés du personnel militaire occasionnent des frais supplémentaires élevés. Les troupes en question sont censées être pleinement opérationnelles dès qu'elles arrivent à destination. Il leur faut donc emporter leur équipement personnel avec eux, car l'expédition séparément entraînerait inévitablement des retards. En outre, dans de nombreux cas, il n'existe pas d'installations pour recevoir les envois en fret dans la zone d'opération. On a donc constaté que le système des bagages accompagnés était le seul propre à garantir que le personnel militaire serait pleinement opérationnel à son arrivée dans la zone de la mission.

2. Transport d'importants groupes de civils pour des activités liées au maintien de la paix (par exemple l'observation d'élections)

91. Le Secrétariat est fréquemment appelé à organiser le transport de groupes importants de civils (y compris du personnel fourni par les gouvernements et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies) en certains lieux pour fournir

une assistance dans le cadre d'activités liées au maintien de la paix comme l'observation d'élections.

92. Initialement, le Secrétariat s'est efforcé de réduire les coûts en procédant à des appels d'offres et en attribuant le marché à un entrepreneur donné. Néanmoins, les arrangements en matière de transport qui en ont résulté ont été source de graves problèmes lorsqu'en raison des événements une modification même mineure des dates de voyage des observateurs électoraux s'est révélée nécessaire. Le Secrétariat a aussi été tenu de payer des frais d'annulation pour les observateurs qui, au dernier moment, ne pouvaient plus partir.

93. C'est pour cela que le Secrétariat a décidé d'utiliser les services de l'agence de voyage du Siège pour délivrer les billets pour de tels transports. Le Secrétariat a négocié directement avec les compagnies aériennes pour obtenir des tarifs réduits pour le transport d'observateurs électoraux de provenances très diverses. Ces personnes ont été transportées aux tarifs aériens les plus économiques qui étaient disponibles.

94. D'importantes économies par rapport aux tarifs normalement applicables ont été en partie possibles grâce au nombre des personnes transportées, au fait qu'elles voyageaient en même temps et qu'il était possible d'utiliser des billets aller retour.

3. Voyages de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies affectés ou réaffectés à des postes administratifs et techniques dans le cadre des missions de maintien de la paix

95. L'Organisation des Nations Unies détache des fonctionnaires aux opérations de maintien de la paix sur le terrain à partir de tous les lieux d'affectation. Elle recrute également du personnel spécifiquement affecté à des missions. Les voyages des fonctionnaires à l'occasion de leur recrutement, de leur affectation ou de leur réaffectation sont effectués selon les conditions arrêtées par l'Assemblée générale. Les modalités actuelles sont en vigueur depuis le 1er janvier 1988 et s'appliquent aussi bien aux voyages du personnel affecté à des missions de maintien de la paix qu'aux autres voyages autorisés des fonctionnaires, par exemple pour participer à des réunions.

96. Sont généralement appliqués aux voyages des fonctionnaires de l'Organisation les tarifs de la classe économique ou les tarifs les moins coûteux disponibles par des voies régulières. Les voyages en classes supérieures peuvent être autorisés selon le rang des fonctionnaires (à partir des sous-secrétaires généraux) et la durée des vols (neuf heures ou plus). Les conditions de voyage des fonctionnaires ont fait l'objet d'un rapport du Secrétaire général qui sera présenté pour examen à l'Assemblée générale au cours de sa présente session. Les modalités applicables au personnel affecté aux missions de maintien de la paix devraient être étudiées dans le contexte des directives générales concernant les conditions de voyage. Toutefois, il convient de faire en sorte que le Secrétaire général puisse fournir à ces missions les effectifs voulus et d'éviter l'application de règles susceptibles d'établir une différence entre les voyages du personnel affecté à des missions de ce genre et les autres voyages autorisés des fonctionnaires.

97. En raison de la durée de l'affectation (qui est généralement de six mois au minimum) et de l'absence de date précise de retour, les fonctionnaires affectés à des opérations de maintien de la paix reçoivent un aller simple. La plupart des tarifs réduits s'appliquent à des allers et retours valables pendant trois mois au maximum. Compte tenu du type de la plupart des billets achetés par l'Organisation, le Secrétariat s'est employé à négocier avec les compagnies aériennes afin d'obtenir des tarifs réduits pour des destinations et des itinéraires fréquents qui ne font pas normalement l'objet de réductions.

98. Étant donné le type de voyage effectué par le personnel affecté aux opérations de maintien de la paix et le fait qu'il s'agit dans la plupart des cas d'itinéraires individuels et de durées prolongées, le Secrétariat s'attache à utiliser ses ressources le plus économiquement possible lorsqu'il organise les voyages de ces fonctionnaires.

D. Locaux transportables ou temporaires

99. En ce qui concerne les observations faites par le Comité consultatif dans son rapport (A/47/990) au sujet de la fourniture de locaux préfabriqués pour le personnel international et les contingents, il convient de souligner que les besoins des missions dans ce domaine sont effectivement liés aux conditions de vie locales et aux moyens disponibles sur place et dépendent aussi dans une certaine mesure de la volonté manifestée par les gouvernements ou autorités d'accueil. La fourniture de logements ou de bureaux est souvent limitée à la zone de la mission, ce qui a entraîné la nécessité d'utiliser des structures mobiles. Quoi qu'il en soit, tous les moyens disponibles sont systématiquement étudiés et il est fait appel à ce genre de structures uniquement en l'absence d'autre solution. Par conséquent, à chaque fois que cela sera justifié sur le plan économique, il faudra envisager de construire des logements ou d'autres installations pour le personnel des missions et les contingents, de préférence à l'utilisation de locaux loués ou transportables lorsque les autorités d'accueil n'en fournissent pas gratuitement.

E. Manuel d'appui opérationnel

100. Afin de pouvoir accroître davantage l'efficacité de l'Organisation pour ce qui est de planifier et d'appuyer les opérations de maintien de la paix, la mise au point d'un manuel d'appui opérationnel des Nations Unies a été entreprise l'an dernier avec le soutien de plusieurs États Membres et en coordination avec eux. Il s'agit d'élaborer, parallèlement au manuel pour les missions d'enquête décrit plus haut, un recueil de directives et de procédures opérationnelles pour appuyer les missions de maintien de la paix.

F. Perfectionnements techniques

101. Le Secrétariat s'est employé à faire appel à la bureautique et à assurer la normalisation pour les missions sur le terrain en utilisant les micro-ordinateurs [voir le rapport du Secrétaire général sur le bilan des innovations techniques à l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/47/18, par. 79 à 90)]. Les tâches d'appui administratif concernant l'ensemble des missions devraient être pleinement automatisées avant la fin de l'année au moyen de logiciels standard, spécialisés, dont la plupart seront reliés électroniquement au Siège. Ces

logiciels donnent la possibilité d'automatiser les systèmes d'achat et de gestion des stocks. Le système concernant les transports permet de contrôler la productivité et l'efficacité ainsi que les besoins d'entretien de chaque véhicule et de gérer les stocks de pièces de rechange. Le système relatif au personnel assure la gestion automatisée du personnel des missions, notamment la tenue des dossiers et l'administration des congés. Le système concernant les états de paie et les finances au niveau local permet de normaliser et d'automatiser les tâches financières, notamment l'établissement des budgets, les rapports d'exécution et les états financiers périodiques; ce système sera ultérieurement relié à celui qui s'applique aux achats afin d'améliorer l'exactitude en éliminant les transferts manuels d'informations. En outre, il sera fait appel au courrier électronique et autres moyens télématiques pour l'appui opérationnel des missions de maintien de la paix afin que le Siège puisse disposer d'un réseau cohérent de communication et d'échange de données avec les missions et entre elles. Les activités dans les domaines de l'automatisation et des télécommunications seront réalisées conformément aux normes établies des Nations Unies afin d'assurer la compatibilité générale de toutes les opérations du Secrétariat.

G. Auto-assurance

102. L'augmentation considérable du nombre des opérations de maintien de la paix a entraîné une augmentation correspondante du parc automobile des Nations Unies, et donc une hausse proportionnelle du coût total de l'assurance responsabilité civile des véhicules, sans toutefois qu'il y ait hausse du coût par véhicule. Dans son rapport, le Comité consultatif a demandé un réexamen de la question du coût de l'assurance responsabilité civile des véhicules, qu'il juge très élevé par rapport au coût standard mondial de cette assurance présumé plus faible, et il a demandé que l'Organisation examine la possibilité de devenir son propre assureur.

103. L'assurance principale responsabilité civile est généralement prise sur place, pour des raisons de coût et d'efficacité administrative, ainsi que pour se conformer à la législation de nombreux pays hôtes qui stipule que tous les véhicules doivent être assurés localement au titre de la responsabilité civile. En même temps, ceux-ci sont couverts par une police d'assurance générale, dans l'éventualité d'incidents survenant au-delà des limites locales, à concurrence de 1 million de dollars par incident.

104. À l'occasion des vastes opérations de maintien de la paix entreprises au Cambodge, en Somalie, dans l'ex-Yougoslavie et au Mozambique, la rentabilité et l'efficacité des assurances locales ont été soigneusement évaluées et l'on a conclu qu'il était à la fois plus onéreux et plus pesant sur le plan administratif d'y avoir recours que de prendre une assurance normale auprès de l'assureur du Siège. Le parc automobile de ces missions est donc entièrement assuré au Siège. Le coût de cette assurance est peut-être plus élevé que le coût standard mondial susmentionné, mais tous les véhicules sont pleinement assurés au titre de la responsabilité civile (dans des régions considérées comme des zones de guerre où les primes d'assurance sont d'ordinaire les plus élevées), à un coût sensiblement inférieur à ce qu'il aurait été si l'assurance avait été prise sur place.

H. Accords avec le pays hôte

105. L'Organisation a pour politique de veiller à ce que l'accord conclu avec le pays hôte contienne des dispositions prévoyant que des locaux seront mis gracieusement à la disposition de la mission et qu'un certain nombre de facilités – eau, électricité, etc. – lui seront fournies gratuitement ou aux tarifs les plus favorables. Avant le début des opérations de la mission, on s'emploie donc à demander au gouvernement hôte des locaux à usage de bureau pour le personnel et, éventuellement, les commodités nécessaires – eau, électricité, etc. – gratuitement ou aux tarifs les plus favorables. Des négociations préalables sur ces points ont été récemment menées à bien pour la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) et la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR). De même, on intensifie les efforts pour renégocier les accords en vigueur sur le statut des forces ou des missions de manière à garantir que les gouvernements hôtes, lorsqu'il y en a, se conforment à leurs obligations. Étant donné qu'à l'évidence ces accords doivent avoir été conclus avant le début des opérations de déploiement, de gros efforts seront faits dans ce sens.

106. Dans le même ordre d'idées, l'Assemblée souhaitera peut-être aussi envisager de conclure des accords de "bon voisinage" avec les pays limitrophes de la zone dans laquelle une mission est déployée, lesquels jouent souvent un rôle crucial sur le plan logistique. Ces accords donneraient un caractère officiel aux relations uniques entre ces pays et l'Organisation ainsi qu'aux privilèges et immunités se rapportant spécifiquement au déroulement de la mission.

VII. FIN DES OPÉRATIONS

A. Procédures de sécurité à la fin des opérations d'une mission

107. L'expérience récente a mis en lumière la nécessité de planifier et de préparer bien à l'avance la fin des opérations d'une mission pour que le processus puisse être mené à bien rapidement et avec efficacité. En même temps, elle a clairement montré la nécessité de maintenir des arrangements de sécurité suffisants lorsqu'une mission touche à son terme. Si l'on peut alors considérer que celle-ci s'est acquittée de son mandat, il n'y a pas achèvement réel des opérations avant le retrait total du matériel et des ressources humaines. Il faut tenir compte de cette phase finale dès le début des travaux de planification et de conception des opérations de manière à conserver dans la zone le personnel militaire nécessaire pour assurer la sécurité du personnel civil et des avoirs de la mission jusqu'à ce que celle-ci ait mis un terme à ses opérations.

B. Liquidation des avoirs

108. Dans son rapport, le Comité consultatif a demandé au Secrétaire général de faire des propositions concernant des directives, des principes et des procédures clairs régissant la liquidation des avoirs d'une opération de maintien de la paix une fois son mandat achevé, compte tenu de l'expérience acquise dans le cadre d'opérations récentes. L'APRONUC, dont les activités ont

pris fin ces derniers mois, a été l'occasion de réexaminer et d'arrêter les procédures régissant la liquidation des avoirs et le transfert du matériel dans de telles situations.

109. Étant donné que le nombre d'opérations de maintien de la paix dans le monde entier augmente, on choisit généralement de transférer le matériel à d'autres missions ou de le stocker en prévision de missions à venir, ce qui permet, le moment venu, de disposer du matériel nécessaire à moindres frais. Si l'on sait, ou si l'on prévoit, que ce matériel sera transféré à une autre mission, il en est tenu compte dans les prévisions de dépenses relatives à celle-ci, qui reflètent donc le montant brut des crédits nécessaires au titre du matériel, moins le coût du matériel provenant d'autres missions, l'un et l'autre étant établis en fonction des coûts standard unitaires.

110. Lorsqu'une mission de maintien de la paix aura achevé ses opérations, ses avoirs seront liquidés comme suit :

a) Le matériel en bon état qui répond aux normes établies ou est jugé compatible avec le matériel existant sera transféré à d'autres opérations des Nations Unies ailleurs dans le monde ou mis en réserve pour former l'équipement de départ de missions à venir;

b) Le matériel qui n'est pas utile pour d'autres missions de maintien de la paix mais qui peut servir à d'autres organismes des Nations Unies, des organisations internationales ou des organisations non gouvernementales et qu'il n'est pas possible de garder en réserve, sera vendu à l'institution ou à l'organisation intéressée;

c) Tout matériel ou bien qui n'est plus nécessaire, qui ne peut être cédé de la manière susmentionnée ou qui est en mauvais état sera vendu dans le pays même, conformément aux règles et procédures normales des Nations Unies;

d) Tout bien restant après la liquidation des avoirs selon les méthodes visées aux alinéas a) à c) ci-dessus, et/ou tout équipement qui a déjà été installé dans le pays et dont le démantèlement entraverait le processus de relèvement, sera remis au gouvernement dûment reconnu dudit pays. On entend par là notamment les installations et le matériel d'aéroport, les ponts et le matériel de déminage. Ces dons seront ultérieurement portés à la connaissance de l'Assemblée générale.

VIII. MESURES D'ÉCONOMIE POUR LES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

111. Conscient de la nécessité de veiller à ce que les opérations de maintien de la paix soient menées aussi économiquement et efficacement que possible, le Secrétariat procède à leur examen de façon continue. Il s'emploie notamment à mettre en place une structure améliorée de gestion pour l'administration des missions et à définir les modalités voulues pour en assurer le fonctionnement efficace. Au cours des deux dernières années, les mesures ci-dessous, qui visent à accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix, ont permis de réduire les besoins.

Réévaluation des besoins des missions

112. Une restructuration générale de la FNUOD, de la FINUL et de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) a permis de réaliser des économies d'environ 15 % en termes réels pour la FINUL, de 30 % pour la FNUOD et de 12 % pour l'ONUST par rapport à 1992. Dans le cas de l'ONUMOZ, la planification intégrée des opérations permet de fournir à la mission le personnel supplémentaire requis (plus de 1 000 membres de la police civile) en procédant à un examen systématique de tous les besoins, qui se traduit notamment par le retrait progressif des contingents militaires de manière à réduire au maximum toute augmentation du budget.

Personnel contractuel et Volontaires des Nations Unies

113. En faisant appel à d'autres formules rentables de recrutement, l'Organisation a réalisé des économies considérables : recours accru aux Volontaires des Nations Unies, notamment pour observer les élections (APRONUC et ONUMOZ), pour aider aux opérations humanitaires et de relèvement (Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM), ONUMOZ et MONUL) ainsi que pour fournir des services techniques – ingénieurs, techniciens radio, mécaniciens, etc. (APRONUC).

114. Dans le cadre de la FORPRONU, le recours aux services de personnel contractuel recruté sur le plan international pour effectuer des tâches techniques sur le terrain sous la supervision du personnel des Nations Unies a donné de bons résultats.

Personnel local

115. Chaque fois que possible, l'Organisation recrute du personnel local pour assurer l'appui administratif nécessaire aux opérations de maintien de la paix. Il est néanmoins essentiel de faire appel à des agents des services généraux expérimentés, recrutés sur le plan international, notamment pendant les premières phases d'une mission, pour former et encadrer le personnel d'appui local. Les nouvelles dispositions de la série 300 permettront de recruter et d'administrer plus efficacement le personnel local. L'autre difficulté qui se pose dans bien des zones de conflit tient à ce que le personnel local peut ne pas être libre de ses mouvements et qu'il n'est pas toujours possible de le déployer là où ses services sont nécessaires.

Opérations aériennes

116. Parce qu'elle pratique une politique de moyens aériens intégrés, l'Organisation commence souvent par mettre à la disposition des opérations d'urgence les aéronefs de missions en cours au lieu de louer ceux-ci à des gouvernements ou à des sociétés commerciales. Bien qu'elle crée des difficultés pour les opérations en cours, cette formule a permis à l'ONU de maintenir les coûts à un niveau minimum. Elle a donné de bons résultats, par exemple, dans le cas de la MINUAR dont le personnel a été évacué du Rwanda grâce à des avions venant de Somalie qui ont également fourni un appui logistique. Un examen constant du déploiement des moyens aériens a permis d'économiser des millions de dollars.

Voyages

117. Comme on l'a déjà dit, l'ONU applique une politique des voyages plus rationnelle, par exemple en ayant recours au maximum à la formule des vols affrétés/voyages de groupe pour transporter les observateurs militaires, les membres de la police civile et les observateurs des élections; elle affrète des vols pour le transport des troupes et obtient des tarifs spéciaux auprès d'un certain nombre de lignes aériennes commerciales.

Bureautique

118. Depuis 1992, le Secrétariat applique un vaste programme de bureautique dans le domaine de l'administration et de la logistique des opérations sur le terrain. C'est ainsi qu'il a mis en place, notamment, des systèmes informatisés de gestion des achats et des avoirs, de comptabilité et d'établissement des rapports, de gestion des transports et de gestion du personnel et autres systèmes d'appui logistique sur ordinateur individuel. Les pratiques de gestion y ont gagné en efficacité.

Génie civil

119. L'ONU procède systématiquement à des réparations mineures de l'infrastructure, y compris les routes et les ponts, ce qui lui permet d'économiser sur les opérations aériennes et de laisser au pays intéressé une infrastructure en meilleur état à la fin de la mission. Dans le cas de l'APRONUC, les travaux de génie civil ont consisté essentiellement à réparer les routes et les ponts dans tout le pays pour permettre aux contingents et aux observateurs des élections de se déplacer par la route au lieu d'avoir recours à de coûteux moyens de transport aérien.

Liquidation des avoirs

120. Depuis le GANUPT, l'Organisation pratique une politique standard de liquidation des avoirs des missions, qu'elle applique aujourd'hui avec succès à l'APRONUC. Cette politique lui a permis, par exemple, de transférer des avoirs de l'APRONUC d'une valeur de plus de 90 millions de dollars à d'autres missions et/ou de les mettre en réserve à faible coût en prévision d'utilisations futures.

IX. OBSERVATIONS FINALES

121. On s'est efforcé dans le présent rapport de traiter des grandes questions qui influent sur l'efficacité du fonctionnement et de l'administration des opérations de maintien de la paix. Un travail considérable a déjà été fait pour mettre au point des cadres de planification et autres moyens propres à améliorer la gestion de ces opérations. Il reste beaucoup à faire pour atteindre les objectifs fixés. Le rythme auquel ces propositions pourront être appliquées dépendra évidemment des ressources disponibles, surtout des ressources financières et en personnel, pour permettre au Siège de fournir un soutien accru au cours des premières phases décisives des missions.

122. L'Assemblée générale voudra peut-être prendre note du présent rapport et approuver les propositions qui y sont contenues, notamment celles qui concernent l'autorisation financière (par. 15); le cycle budgétaire des opérations de maintien de la paix (par. 17 à 22); le capital décès et les pensions d'invalidité pour le personnel des contingents (par. 67 à 71); l'équipement de départ des missions (par. 76 et 77); le remboursement du matériel appartenant aux contingents (par. 82 et 83); la fourniture bilatérale de matériel (par. 84); les accords avec les pays hôtes (par. 105 et 106); et la liquidation des avoirs (par. 108 à 110).

123. Si les États Membres appuient les initiatives exposées ci-dessus et fournissent les ressources nécessaires, l'Organisation disposera de moyens sensiblement accrus pour mettre en oeuvre et gérer les opérations de maintien de la paix et elle sera pleinement préparée à faire face aux tâches qui l'attendent.

ANNEXE I

Récapitulation des questions soulevées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, décisions et recommandations

Paragraphes dans le document A/47/990	Récapitulation des questions	Décisions et/ou recommandations	Paragraphes dans le présent rapport
3 et 4	Amélioration de la présentation des rapports d'exécution, y compris les tableaux d'effectifs réels et prévus	La présentation des rapports d'exécution et des demandes de crédits sera améliorée en y faisant figurer moins de texte et davantage de tableaux analytiques et illustrations graphiques.	29 à 31
5	Rapport au Conseil de sécurité sur le déploiement de personnel militaire et de police au-delà des effectifs approuvés	Observation acceptée et convenue.	—
6	Justification de la création de nouveaux postes aux échelons supérieurs	Un rapport a été publié sur la question (A/C.5/48/26 et Add.1).	57 et 58
7	Les demandes de ressources supplémentaires devraient être clairement présentées et justifiées	Mêmes observations que celles applicables aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus.	17 à 22
7	Le rapport du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix devrait contenir des organigrammes détaillés	Mêmes observations que celles applicables aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus.	17, 25
8	Le volume de la documentation devant être limité, les rapports sur le financement des opérations de maintien de la paix devraient contenir davantage de tableaux et de graphiques	Mêmes observations que celles applicables aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus.	17, 25
9	Les rapports du Secrétaire général devraient mieux présenter les contributions volontaires	Les contributions volontaires figureront dans tous les documents financiers; l'impact des contributions sur les rubriques budgétaires correspondantes sera clairement indiqué dans le texte.	—
10	Il faut définir clairement le rôle des budgets répartis aux fins des activités humanitaires et de développement	Il est proposé d'entreprendre, dans le cadre d'une enquête technique, une évaluation de l'ensemble des besoins humanitaires lorsqu'une nouvelle opération est envisagée; le budget de l'opération devrait prévoir les activités requises pour permettre à la mission de s'acquitter avec succès de son mandat.	14
11	Demande de détachement par les gouvernements de personnel civil, auquel seraient assignées des fonctions non essentielles	Il faut s'efforcer d'obtenir le détachement de personnel des États Membres et d'autres organisations internationales.	51 et 52
12	Amélioration de la sélection et de la formation des contrôleurs de police	Des programmes, procédures et manuels de formation à l'intention des contrôleurs de police sont en cours d'élaboration; les États Membres sont priés de dresser des listes d'officiers qualifiés en vue d'un déploiement rapide.	46 et 47
13	Calcul des dépenses de personnel sur la base des coûts standard à New York	Un tableau type des dépenses de personnel est actuellement établi sur la base d'une moyenne des dépenses dans les diverses missions.	26 et 27
15	Élaboration de directives précises concernant la participation du personnel civil fourni par les gouvernements	Des directives précises à l'usage du personnel civil ont été élaborées (voir A/48/707).	51 et 52

Paragraphe dans le document A/47/990	Récapitulation des questions	Décisions et/ou recommandations	Paragraphe dans le présent rapport
16	Amélioration de la formation du personnel administratif affecté à des opérations de maintien de la paix	Il est proposé que les équipes de démarrage des missions se chargent des affectations initiales; une formation adaptée à chaque situation particulière sera dispensée au personnel administratif avant son déploiement.	59 et 60
16	Renforcement des fonctions de vérification interne des comptes, d'évaluation, d'enquête et de services consultatifs de gestion dans les missions	Affectation à titre permanent de vérificateurs internes des comptes.	48
17	Recours à des consultants et à des experts chargés de fournir une assistance technique et autre dans le cadre des opérations de maintien de la paix	Il ne sera fait appel à des consultants que lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir les compétences ou connaissances requises au sein de l'Organisation.	50
18	Recours à du personnel contractuel international	Il sera fait appel à du personnel contractuel international (voir A/48/707).	53 et 54
19	Recours aux Volontaires des Nations Unies et conditions d'emploi	Il sera davantage fait appel aux Volontaires pour les opérations de maintien de la paix; les conditions de leur collaboration seront prévues dans des accords conclus pour chaque mission avec le PNUD/Volontaires des Nations Unies, qui administre les Volontaires indépendamment, conformément à des règles établies.	55 et 56
20	Détermination de l'indemnité de subsistance et autres indemnités en mission	Une explication est donnée.	63 à 66
22	Recours aux transports de surface pour la relève et le rapatriement de contingents provenant de pays voisins	Les services de transport de surface ont été utilisés et continueront de l'être pour le personnel et le matériel.	85 et 86
23	Obligations du pays hôte	Les accords sur le statut des forces/missions doivent être négociés avant le déploiement des missions futures; les accords existants sont renégociés dans la mesure du possible.	105 et 106
24	Recours inutile à des unités préfabriquées pour loger le personnel	On construira des locaux chaque fois que cela sera économiquement possible au lieu d'utiliser des bâtiments préfabriqués.	99
25	Examen de tous les droits et indemnités et de la durée des affectations du personnel militaire et civil	Un examen a été entrepris pour fixer une durée d'affectation raisonnable.	63 à 66
26	Fourniture de services aux contingents	La fourniture de services par chaque contingent lui-même occasionnerait des frais plus élevés; les coûts doivent être aussi spécifiés dans les futurs budgets.	87
26	Examen des indemnités versées en cas de décès et d'invalidité au personnel des contingents militaires	Il est proposé de réviser la politique de versement des indemnités en cas de décès et d'invalidité aux contingents.	67 à 71
27	Participation du personnel local à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Il est recommandé que le secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies examine cette question.	74

Paragraphe dans le document A/47/1990	Récapitulation des questions	Décisions et/ou recommandations	Paragraphe dans le présent rapport
27	Versement d'indemnités en cas de décès et d'invalidité à tout le personnel affecté à des opérations de maintien de la paix	Il est recommandé de créer au sein des missions sur le terrain des comités d'indemnisation locaux chargés d'administrer les prestations prévues à l'appendice D pour le personnel affecté à des missions; sinon, il faut prévoir un système d'assurance privée pour l'indemnisation du personnel.	72 et 73
28	Examen du système de remboursement du matériel appartenant aux contingents aux pays qui fournissent des contingents	Il est recommandé de limiter le remboursement du matériel appartenant aux contingents à des articles importants faciles à inventorier, conformément à un barème convenu pour l'évaluation du bien, sa durée de vie utile et son amortissement.	82 et 83
29	Inscription au budget des transferts de matériel d'une mission à une autre	Il est proposé de suivre la politique de liquidation adoptée par le GANUPT et l'APRONUC pour les futurs transferts de matériel.	108 à 110
30	Achats pour les opérations de maintien de la paix	Il faut recourir plus souvent aux méthodes de passation des marchés accélérées.	78
31	Achat de matériel compatible avec les besoins de la mission	Des spécifications standard tenant compte des besoins réels sur le terrain sont en cours d'établissement pour assurer la compatibilité, l'efficacité et la rentabilité du matériel.	79
32	Coût des opérations aériennes	La planification à long terme est en train de devenir institutionnalisée : par exemple, location à long terme d'aéronefs et conclusion de contrats selon une procédure accélérée pour les services aériens.	88 à 98
33	Affectation des véhicules	L'explication et la justification de l'affectation des véhicules figureront dans les rapports d'exécution.	31
34	Coût de l'assurance des véhicules au titre de la responsabilité civile	Le secrétariat procède à l'examen de l'assurance responsabilité civile; il examine également la possibilité d'une auto-assurance limitée pour les risques de guerre.	102 à 104
35	Financement des activités d'information destinées à la promotion des opérations de maintien de la paix	Il est recommandé que les dépenses au titre des activités d'information expressément destinées à informer la population locale de questions telles que la surveillance des élections, le désarmement, etc. soient financées à l'aide de ressources inscrites au budget des missions.	28
36	Financement des postes imputés sur le Compte d'appui des opérations de maintien de la paix	Cette question est abordée dans le rapport du Secrétaire général sur le Compte d'appui.	—
37	Nécessité d'établir une liste des coûts unitaires du matériel et des services standard utilisés lors des opérations de maintien de la paix pour l'établissement des prévisions budgétaires	Le manuel des coûts standard est en cours de mise à jour.	26 et 27
38	Nécessité de renforcer sensiblement la vérification interne des comptes, tant dans la zone de la mission qu'au siège	Il est proposé d'affecter à titre permanent des vérificateurs internes des comptes auprès des missions.	48

Paragraphe dans le document A/47/990	Récapitulation des questions	Décisions et/ou recommandations	Paragraphe dans le présent rapport
39	Absence de directives et de procédures régissant la liquidation des avoirs d'une opération de maintien de la paix, une fois son mandat achevé	Comme précédemment, il est proposé de se servir des politiques adoptées par le GANUPT et l'APRONUC comme base pour l'établissement des directives devant régir la liquidation des avoirs d'une opération de maintien de la paix une fois son mandat achevé.	108 à 110
41	Non-paiement ou paiement tardif des contributions au titre des opérations de maintien de la paix	Une recommandation a été adressée aux États Membres (voir A/48/565).	37 à 41
42	Adoption d'un exercice financier de 12 mois	Il faut approuver la recommandation tendant à adopter un exercice financier de 12 mois pour les budgets des opérations de maintien de la paix, comme il est indiqué dans le document A/48/565.	—

ANNEXE II

Guide pour les missions d'enquête des Nations Unies

Récapitulation des sujets traités

I. INTRODUCTION

Contexte institutionnel : textes portant autorisation des opérations,
méthodes d'organisation

II. MANDAT DE LA MISSION

Mandat, composition, activités.

III. LIAISON ET RECONNAISSANCE

Examen géopolitique.
Examen de chaque opération et des questions de sécurité.
Prise de contact avec les autorités locales.
Prise de contact avec d'autres entités internationales.
Établissement d'une présence des Nations Unies.
Évaluation et analyse des risques.

IV. ANALYSE DES OPÉRATIONS

Conception des opérations.
Considérations de sécurité.
Organisation envisagée.

V. ANALYSE DE L'ADMINISTRATION (Évaluation des besoins en matière de services d'appui)

Logistique : Logement.
 Infrastructure et services techniques.
 Sécurité.
 Rations.
 Transmissions et communication.
 Achats et approvisionnement.
 Contrôle des transports et des déplacements.
 Stockage et entreposage.
 Entretien et réparation des installations/services.
 Services de santé et fournitures médicales.

Finances : Situation financière/réglementation des changes.
 Facteurs susceptibles d'influer sur les indemnités
 de subsistance en mission.
 Services financiers.

Personnel : Nombre et type de fonctionnaires d'appui nécessaires.
Visas et réglementations douanières.
Services de protection sociale et de loisirs.
Disponibilité et qualité du personnel local.

Services généraux : Services postaux.
Matériel et fournitures de bureau.
Détermination des ressources locales disponibles.

VI. STRUCTURE DE LA MISSION

Composition.
Étendue des pouvoirs.
Chaîne de commandement.

VII. PROGRAMMES SPÉCIAUX (le cas échéant)

Affaires civiles.
Processus électoraux.
Affaires humanitaires.
Programme d'information.
Programmes divers.

VIII. DURÉE DE LA MISSION

Préparation : Communication des instructions et procédures à suivre au Siège.
Réunions d'information.
Étude du pays.
Liste des principaux contacts.
Itinéraire de la mission.
Matériel destiné à la mission.
Procédures à suivre pour prendre contact avec le Siège.
Dispositions de voyage.

Activités sur place : Reconnaissance.
Coordination des rapports.

Phase finale : Présentation de rapports au Siège.
Analyse des opérations.
Analyse de l'administration.
Facteurs de planification logistique.
Détermination des besoins logistiques.

ANNEXE III

Manuel des coûts standard des Nations Unies

Catégories de dépenses

1. Personnel civil
 - a) Traitements des fonctionnaires recrutés sur le plan international;
 - b) Dépenses communes de personnel;
 - c) Contributions du personnel;
 - d) Primes de risque;
 - e) Indemnités de subsistance en mission;
 - f) Frais de voyage dans la région.

2. Personnel militaire
 - a) Remboursement des dépenses des contingents;
 - b) Matériel appartenant aux contingents;
 - c) Indemnités en cas de décès et d'invalidité.

3. Transport – véhicules

Coûts d'achat.

4. Transport – opérations aériennes

Coûts d'achat.

5. Matériel de communications

Coûts d'achat.

6. Matériel de traitement de l'information

Coûts d'achat.

7. Matériel de logement

Coûts d'achat.

8. Matériel divers

Coûts d'achat.

ANNEXE IV

Projet de liste type d'annexes pour les budgets des opérations de maintien de la paix

	Description
	Introduction
I	Récapitulation des prévisions de dépenses détaillées correspondant à la période couverte par le mandat en cours
II	Budget échelonné (frais de démarrage et dépenses renouvelables)
III	Informations supplémentaires complétant les prévisions de dépenses (mandat en cours)
IV	Prévisions de dépenses pour les 12 mois suivant la période couverte par le mandat en cours
V	Informations supplémentaires complétant les prévisions de dépenses (12 mois)
VI	Organigramme
VII	Tableau des effectifs civils proposés, par département et par classe
VIII	Définitions d'emplois, si elles diffèrent des définitions types
IX	Analyse des ratios
X	Déploiement envisagé de personnel militaire et civil
XI	Personnel civil et dépenses connexes
XII a)	Parc automobile, par département
XII b)	Récapitulation des besoins en véhicules (financiers)
XIII	Récapitulation des besoins en opérations aériennes (hélicoptères/avions) (financiers)
XIV a)	Récapitulation des besoins en matériel de communication, par département
XIV b)	Récapitulation des besoins en matériel de communication (financiers)
XV a)	Récapitulation des besoins en matériel informatique, par département
XV b)	Récapitulation des besoins en matériel informatique (financiers)
XVI	Graphique indiquant le déploiement envisagé de personnel militaire et civil, chaque mois
